

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 567

présenté par

M. Brun, Mme Bassire, Mme Brenier, M. Cattin, Mme Dalloz, M. Door, M. Di Filippo, M. Lurton,
M. Emmanuel Maquet et Mme Meunier

ARTICLE 19

Après le mot : « missions »,

supprimer la fin de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les assistants médicaux n'ont aucune existence juridique, il s'agit d'une simple fonction auprès du médecin ou des médecins au sein de son ou de leur cabinet. Il n'y a donc aucune justification à prévoir ici leur exercice au sein d'une structure de soins coordonnés tel qu'une CPTS, une maison de santé, un centre de santé ou une équipe de soins primaires.